

Recommandation concernant l'indemnisation des procédures de validation des acquis (version remaniée du 2 août 2017)

(annexe aux lignes directrices du 21 août 2007 pour les cantons)

Les principes relatifs au financement et à la collaboration intercantonale en matière de validation des acquis sont fixés dans le document intitulé «Validation des acquis: lignes directrices pour les cantons» et daté du 21 août 2007.

Champ d'application: La recommandation s'applique aux procédures de validation des acquis conformément au guide de l'OFFT pour la formation professionnelle initiale. Les procédures collectives (p. ex. Valiposte) en sont exclues.

Le groupe de travail Validation des acquis de la CSFP a élaboré une recommandation concernant l'indemnisation intercantonale des procédures de validation des acquis par le biais de montants forfaitaires. À cet effet, elle s'est fondée sur les résultats de la consultation auprès des cantons au sujet des coûts de la validation des acquis. Cette recommandation a été adoptée en 2010, en tant qu'annexe aux lignes directrices du 21 août 2007 pour les cantons, et son contenu a été expérimenté. Par la suite, les coûts par personne ont fait l'objet d'une nouvelle consultation afin de vérifier la cohérence des montants forfaitaires.

La consultation réalisée en 2011 au sujet de l'exercice 2010 met une nouvelle fois en évidence l'hétérogénéité des coûts, en particulier pour ce qui concerne le complément de formation. Les montants moyens par participant se situent cependant dans le même cadre que les forfaits recommandés jusqu'à présent.

Résultats de la consultation sur les coûts en 2010 (moyenne suisse en CHF): tableau 1

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Complément de formation	Total
313	988	728	160	54	2'773	5'142
Phases 1 + 2		Phases 3, 4, 5			Complément de formation	
1'301		942			2'773	5'142

Montants forfaitaires en fonction des phases

Un montant forfaitaire global sans possibilité de ventiler les coûts en fonction de phases n'entre **pas** en ligne de compte pour l'indemnisation intercantonale des procédures de validation. Les raisons en sont les suivantes:

- Les dispositions légales concernant l'indemnisation de la validation des acquis diffèrent d'un canton à un autre: selon les cas, les cantons prennent que les coûts les coûts de certaines phases en charge.
- Les personnes qui passent par la procédure de validation supportent elles-mêmes certains coûts, ce dont un montant forfaitaire demandé au canton ne peut pas tenir compte.
- Diverses phases de la procédure peuvent se dérouler dans plusieurs cantons.¹

¹ Informations complémentaires au sujet des **procédures intercantionales**: (voir page suivante)

Nouveaux montants forfaitaires en fonction des phases: tableau 2

Montants forfaitaires en fonction des phases	Phases de la validation des acquis	
Forfait 1: CHF 1300.– (Fixum)	Phase 1 Information et conseil	Services cantonaux de conseil: portail d'entrée, séances d'information, etc.
	Phase 2 Bilan	Prestataires divers: outils disponibles sur internet, séminaires, etc.
Forfait 2: CHF 1000.– (Fixum)	Phase 3 Evaluation	Experts aux examens: évaluation du dossier et entretien, etc.
	Phase 4 Validation	Organe de validation (groupe d'experts composé de représentants de l'OrTra, d'experts aux examens et de représentants des autorités): prise en compte des acquis
	Phase 5 Certification	Office/service cantonal: acte officiel (établissement du titre)
Forfait 3: *	Complément de forma- tion (conformément à la décision de l'organe de validation)	Prestataires divers: acquisition des compétences opé- rationnelles manquantes par le coaching, la fréquentation de l'école professionnelle, un stage pratique, etc.
Indemnisation intercantonale au total (AEPr, annexe par l'année scolaire)*	Procédure globale	

Informations complémentaires au sujet des **procédures intercantionales**:

Avec décision de prise en charge par le canton de domicile:

1. Le canton de domicile assure une première prestation d'information et de conseil (offre de base) dans le cadre du portail d'entrée et affecte les candidats au canton chargé de la procédure de validation. L'affectation comprend la décision de prise en charge des coûts et la ou les adresses de facturation.
2. Le canton chargé de la procédure facture ses prestations (forfaits 1 et/ou 2) au canton de domicile.
3. Le canton chargé de la procédure (organe de validation) recommande un complément de formation aux candidats. (Le prestataire facture le complément de formation.)
4. Le canton de domicile prend en charge le coût du complément de formation en fonction des dépenses (jusqu'à un montant de CHF 5000.– au maximum).
5. Le canton de domicile assume les frais administratifs de la certification dans le cadre de ses prestations de base en matière de formation professionnelle.

Sans décision de prise en charge par le canton de domicile:

1. Le canton de domicile assure une première prestation d'information et de conseil (offre de base) dans le cadre du portail d'entrée et affecte les candidats au canton chargé de la procédure de validation. L'affectation ne comprend pas de décision de prise en charge des coûts. Ceux-ci sont facturés au candidat.
2. Le canton chargé de la procédure facture ses prestations (forfaits 1 et/ou 2) au candidat.
3. Le canton chargé de la procédure (organe de validation) recommande un complément de formation au candidat et lui communique une estimation de la dépense.
4. Le candidat paie les coûts du complément de formation en fonction des dépenses et conformément à l'estimation. (Le prestataire facture le complément de formation au candidat.)
5. Le canton de domicile assume les frais administratifs de la certification dans le cadre de ses prestations de base en matière de formation professionnelle.

* Tarif AEPr – Forfait 1 – Forfait 2 = indemnisation pour le complément de formation, Forfait 3

Exemple pour l'année scolaire 2017/2018: 7'700 – 1'300 – 1'000 = 5'400 francs suisse pour le complément de formation

Explication au sujet des montants forfaitaires en fonction des phases:

Forfait 1: CHF 1300.– (Fixum): Le montant forfaitaire couvre les frais qui peuvent être imputés concernant les phases 1 (Information et conseil) et 2 (Bilan) de la procédure de validation. Chaque canton assume des prestations de conseil et administratives dans le cadre de son offre de base (portail d'entrée); ces coûts n'entrent pas dans l'indemnisation intercantonale.

Forfait 2: CHF 1000.– (Fixum): Il couvre les coûts de la phase 3 (Evaluation) et de la phase 4 (Validation). Comme la phase 1, la phase 5 peut se dérouler en partie dans le cadre de la procédure, en partie dans le canton de domicile; elle ne fait pas l'objet d'une indemnisation intercantonale.

Forfaits 1 et 2: CHF 2300.–: Ils couvrent l'ensemble de la procédure de validation, complément de formation excepté.

Forfait 3: Le décompte relatif au complément de formation est fonction des dépenses car une extrême hétérogénéité règne dans ce domaine et parce que les cantons ne prennent pas les frais en charge dans tous les cas (dispositions légales). La facturation est fixée par le canton de domicile dans la lettre concernant l'affectation du candidat; les phases prises en charge par le canton de domicile y sont mentionnées (décision de prise en charge).

Le Forfait relatif au complément de formation / Forfait 3 = Tarif AEPr (annexe pour l'année scolaire) Minus Forfait 1 et Minus Forfait 2.

Total: L'ensemble de la procédure de validation ne doit pas dépasser le montant forfaitaire AEPr (CHF 7300.– au maximum pour l'année scolaire 2012/2013).

La présente recommandation remplace la recommandation concernant l'indemnisation des procédures de validation des acquis du 26 janvier 2010. Décision prise par le comité de la CSFP le 15 mars 2012. La recommandation était révisée le 2 août 2017.